



## CONTRAT AVEC M. Willy FALLA, POUR ANALYSE DES PRATIQUES

Décision n° 2024-2

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité des interventions de M. Willy FALLA, PSYCHOLOGUE, 59 rue MONTCLAM 75018 Paris N° SIREN 484388145, visant à préserver la qualité de vie au travail et à garantir le fonctionnement institutionnel du CMPP,

**VU** la proposition de contrat entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et M. Willy FALLA,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le contrat avec M. Willy FALLA, pour l'année 2024

**DIT QUE** M. Willy FALLA bénéficiera d'un montant de 380€ TTC pour chaque prestation réalisée dans les locaux du CMPP,

Précise que M. Willy FALLA sera amené à réaliser jusqu'à 12 prestations par année.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 8 janvier 2024

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération